

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 06851

Numéro SIREN : 890 017 478

Nom ou dénomination : ANAXANDRIDAS

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2021 sous le numéro de dépôt A2021/014153

ANAXANDRIDAS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 000.00 €

Siège social : 675 route du Puy D'Or

69760 LIMONEST

890 017 478 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 1ER MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,
et le premier mars, à quatorze heures ,

Madame Caroline LICHTI-BABOLAT, associée unique, est en possession des documents suivants :

- son rapport,
- le texte des décisions proposées.

Elle précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Madame Caroline LICHTI-BABOLAT démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'associée unique prend acte de la démission de Madame Caroline LICHTI-BABOLAT de ses fonctions de présidente de la société.

En conséquence, l'associée unique décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

- Monsieur Pierre-Raphaël BABOLAT, demeurant à SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR (Rhône) 38E route de Collonges
sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

L'associée unique
Mme Caroline LICHTI-BABOLAT

